

VILLE D'HERICOURT - 70400

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2022

MAI



SOMMAIRE

DÉLIBÉRATIONS

MAI 2022

N°	Objet	N° Dossier
1	Tarifs publics basés sur l'année scolaire 2022/2023 ➤ Centre Socioculturel Simone Signoret ➤ Manifestations culturelles	AG N° 044/2022 VW
2	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Fixation des tarifs 2023	AG N° 045/2022 VW
3	Approbation du règlement des cimetières de la commune d'Héricourt et des communes associées de Bussurel et Tavey	AG N° 046/2022 ND
4	Politique de la ville - programmation 2022 du Contrat de Ville	AG N° 047/2022 ND
5	Action Jeunesse Citoyenne des vacances d'avril 2022 : autorisation versement de la bourse éducative	AG N° 048/2022 ND
6	Désignation de représentants de la Ville d'Héricourt au conseil d'administration de La Caponnière	AG N° 049/2022 ND
7	Carte scolaire – lotissements La Pommeraie et Le Clos Mauprat	AG N° 050/2022 ND
8	Programme d'actions pour l'année 2022 en forêts communales	AG N° 051/2022 CB
9	Forêts communales : vente de gré à gré par contrat d'approvisionnement	AG N° 052/2022 CB
10	Personnel Territorial : Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Ville d'Héricourt et le CCAS d'Héricourt	AG N° 053/2022 BV/00122
11	M57 Règlement budgétaire et financier	AG N° 054/2022 FD
12	Lotissement « Les Vergers du Nouveleux : lancement de la DUP pour raccordement des réseaux et desserte du lotissement	AG N° 055/2022 CE
13	Schéma directeur des pistes cyclables	AG N° 056/2022 CE
14	Villas Génération : Aide à la Pierre pour la construction de 20 logements par NEOLIA	AG N° 057/2022 SW
15	Aménagement de la Rue Elion	AG N° 058/2022

Objet : Tarifs publics basés sur l'année scolaire 2022/2023

➤ **Centre Socioculturel Simone Signoret**

➤ **Manifestations culturelles**

Le Maire expose que comme chaque année à pareille époque, il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur l'évolution **des tarifs des services publics dont l'application** correspond à l'année scolaire.

Le premier point concerne les tarifs du Centre Socioculturel Simone Signoret qu'il est proposé de maintenir au même niveau que ceux de l'année dernière.

Il est rappelé que les tarifs des « **Activités Clubs** » divisés en trois catégories (A, B et C selon les prestations fournies) sont assis sur les revenus des familles et déterminés en fonction des tranches de quotient familial servant de base de calcul de l'impôt sur le revenu.

Les tarifs des « **Centres de Loisirs Sans Hébergement/Action famille/Sortie ponctuelles** » sont maintenus. La situation financière des familles est prise en compte par le biais des bons vacances.

Les tarifs de la **carte d'utilisateur, prestations diverses** (vente de boissons, friandises, repas...) **et consultation Internet** restent également à leur valeur 2021-2022.

A noter que depuis le 1^{er} septembre 2019, la **Carte Avantage Jeunes** d'un coût de 8€ est offerte par la Ville d'Héricourt aux jeunes héricourtois. Cette carte destinée aux moins de 30 ans permet de découvrir la culture, le sport et de bénéficier de réductions sur les loisirs et la vie quotidienne.

CENTRE SOCIOCULTUREL SIMONE SIGNORET

Application au 1^{er} Septembre 2022

	Pour mémoire 2021-2022	2022-2023
CARTE D'USAGER	Tarif annuel	Tarif annuel
Jeune de moins de 18 ans	3,00	3,00
Adulte	7,00	7,00
Famille	13,50	13,50

Carte réservée aux seules personnes physiques (pas d'adhésion collective), nécessaire pour toute activité

ACTIVITES CLUBS	Pour mémoire 2021-2022		2022-2023	
	Tarif trimestriel		Tarif trimestriel	
	Tarif de base	2ème inscrip. (-10 %)	Tarif de base	2ème inscrip. (- 10 %)
HERICOURTOIS				
Adulte				
Tarif A	68,00	61,00	68,00	61,00
Tarif B	40,50	36,00	40,50	36,00
Enfant, étudiant, demandeur d'emploi, possesseur carte Avantage Jeunes				
Tarif A	40,50	36,00	40,50	36,00
Tarif B	23,50	21,50	23,50	21,50
NON HERICOURTOIS				
Adulte				
Tarif A	89,00	80,00	89,00	80,00
Tarif B	52,50	47,00	52,50	47,00
Enfant, étudiant, demandeur emploi extérieur, possesseur carte Avantage Jeunes				
Tarif A	52,00	47,00	52,00	47,00
Tarif B	31,00	28,00	31,00	28,00
HERICOURTOIS				
<i>Tarif C unique</i>	13,00	-----	13,00	-----

NON HERICOURTOIS	Tarif C unique	22.00	-----	22.00	-----
-------------------------	----------------	-------	-------	-------	-------

Inscription à l'année : remise de 20 % sur les tarifs mentionnés ci-dessus sauf tarif C

BAREME QUOTIENT FAMILIAL		
	Catégorie	Coefficient multiplicateur
Moins de 5 000 €	0	- 30 %
de 5 000 € à 10 225 €	1	Tarif de base
de 10 226 € à 26 070 €	2	+ 15 %
de 26 071 € à 50 308 € de 0 à 50 308 € (Personnes extérieures à Héricourt)	3	+ 30 %
de 50 309 € à 74 545 €	4	+ 35 %
Plus de 74 545 € Non présentation de l'avis d'imposition	5	+ 40 %

Le coefficient multiplicateur est appliqué sur le tarif de base, selon la tranche où se situe le quotient familial calculé comme suit : Revenu fiscal de référence, auquel il est ajouté les éventuels déficits fonciers/nombre de parts fiscales.

PRESTATIONS DIVERSES	Pour mémoire 2021-2022	2022-2023
A l'unité		
Glace, friandise et boisson	1,00	1,00
Sandwich	2,00	2,00
Repas	6,00	6,00
Ticket pour activité de plein air (karting...)	2,00	2,00

CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT/ACTION FAMILLE/SORTIE PONCTUELLE						
	QF de 0 à 590 €	591 <QF> 700	701 <QF> 800	801 <QF> 1200	1201 <QF> 1500	QF>1500 et plus *Non allocataire *Non héricourtois
Type d'activité	Bons vacances 5 et 6.50 €/jour	Bons vacances 3, 4 et 5 €/jour	Bons vacances 3€/jour	Aucun bon vacances	Aucun bon vacances	
Activité < ou égale à 20 €	11.00	12.00	13.00	13.00	14.00	16.00
Activité < ou égale à 40 €	16.00	17.00	18.00	18.00	19.00	22.00
Activité >à 40 € et coût journalier d'un séjour (tout inclus)	22.00	23.00	24.00	24.00	25.00	27.00

En cas de non présentation de l'avis d'imposition, le tarif QF > à 1 500 € sera appliqué
Les bons vacances seront déduits sur présentation du document de la CAF « Aide au temps libre »

Le second point concerne les tarifs des **manifestations culturelles**.
Il est proposé de maintenir ces tarifs à leur valeur 2021-2022

MANIFESTATIONS CULTURELLESApplication au 1^{er} Septembre 2022

	Pour mémoire 2021-2022	2022-2023
SPECTACLES		
Tarif normal	11,50	11.50
Tarif réduit	6,00	6,00
- de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi et spectacles Production Ville d'Héricourt Gratuité pour les moins de 12 ans		
EXPOSITIONS diverses et SPECTACLES SCOLAIRES	2,00	2,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ADOpte** les tarifs publics tels que décrits ci-dessus pour une application au 1^{er} Septembre 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 1^{er} Juin 2022
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 09 JUIN 2022

N°045/2022

VW

Objet : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Fixation des tarifs 2023

Le Maire expose que l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les tarifs maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Par délibération en date du 03 Octobre 2008, notre collectivité a décidé d'appliquer cette taxe au tarif maximum de référence de droit commun.

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur les tarifs ci-dessous pour une entrée en vigueur le 1^{er} Janvier 2023.

TARIFS MAXIMAUX DE BASE (par m ² , par an et par face)	
Type de dispositif	2023
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de moins de 50 m ²	16.70 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de plus de 50 m ²	33.40 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques de moins de 50 m ²	50.10 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques de plus de 50 m ²	100.20 €
Enseignes de moins de 12 m ²	16.70 €
Enseignes entre 12 m ² et 50 m ²	33.40 €
Enseignes à partir de 50 m ²	66.80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ADOpte** les tarifs maximaux de base ci-dessus pour une application au 1^{er} Janvier 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 1^{er} Juin 2022
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 9 JUIN 2022

Objet : Approbation du règlement des cimetières de la commune d'Héricourt et des communes associées de Bussurel et Tavey

Le Maire expose que dans le cadre du marché public pour l'acquisition d'un logiciel de gestion des cimetières, il a été commandé l'élaboration d'un règlement des cimetières paramétré selon les différentes singularités de gestion propre à chacune des communes d'Héricourt, Bussurel et Tavey, tout en maintenant l'ensemble des textes législatifs impératifs.

En règle générale, un règlement intérieur du cimetière prévoit ce qui est autorisé et ce qui est interdit, soit :

- ✓ Dispositions générales
- ✓ Dispositions applicables aux inhumations
- ✓ Dispositions applicables aux caveaux et monuments sur les concessions
- ✓ Obligations particulières applicables aux entrepreneurs
- ✓ Les exhumations
- ✓ Dispositions applicables à l'espace cinéraire
- ✓ Police du cimetière
- ✓ Dispositions relatives à l'exécution du règlement municipal des cimetières

Conformément aux différents textes du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code pénal, du Code Civil ainsi que du Règlement National des Pompes Funèbres, le service juridique de la Sté GESCIME, titulaire du marché public, a rédigé un règlement pour les cimetières de la commune d'Héricourt, et les communes déléguées de Bussurel et de Tavey, qui fera l'objet d'un arrêté municipal du Maire. Ce document a été diffusé aux Elus qui en ont pris connaissance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** le règlement des cimetières de la commune d'Héricourt et des communes déléguées de Bussurel et Tavey qui fera l'objet d'un arrêté municipal

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 1^{er} juin 2022
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 9 JUIN 2022

Objet : Politique de la ville - programmation 2022 du Contrat de Ville

Le Maire expose que plusieurs actions sont reconduites en 2022 dans le cadre du Contrat de Ville :

- L'accompagnement des enfants dans leur parcours éducatif scolaire
- L'accompagnement des parents dans leur rôle
- L'animation Enfance Jeunesse
- Les initiatives et vie au quartier des Chenevières
- Fest'Images
- Les projets du Conseil Citoyen
- La coordination opérationnelle

De nouveaux axes pourraient également voir le jour :

- Les Vendredis plein écran : projection de films ou documentaires et un moment convivial
- Des sorties avec des adolescents ou des jeunes adultes du quartier des Chenevières

2 projets seront portés par d'autres structures :

- La coopérative des citoyens et l'action « aux actes citoyens »
- Action « chantier éducatif » menée par l'association de Prévention l'AHSSSEA

Le budget total s'élève à **149 172€** dont 137 300€ liés aux actions menées par la Ville d'Héricourt. Le financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Actions portées par la Ville	137 300€	Etat	29 900€
Actions d'autres partenaires	11 872€	Région	10 000€
		Conseil Général 70	8 300€
		CAF-PDV	10 000€
		CAF	5 125€
		Ville d'Héricourt	76 275€
		Autres financements (financements droit commun)	9 572€
TOTAL	149 172.00€	TOTAL	149 172€

Le Conseil Municipal, compte tenu de 7 abstentions de la liste Héricourt en Commun

- **APPROUVE** la programmation 2022 du Contrat de Ville telle que détaillée dans le tableau ci-joint
- **AUTORISE** M. le Maire à déposer les demandes de subventions pour 2022

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 1^{er} juin 2022
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 9 JUIN 2022

N°048/2022

ND

Objet : Action Jeunesse Citoyenne des vacances d'avril 2022 : autorisation versement de la bourse éducative

Le Maire expose que durant les vacances du 19 au 22 avril 2022, 5 jeunes ont participé à une action jeunesse citoyenne organisée par le Centre Simone Signoret.

En 1/2 journée, ils ont remis en état et peint un mur de la résidence étudiants rue A. Launay et continué les fresques sur les différents murs du CCAS sur le thème de Miro.

Les après-midi ont été consacrés à différents jeux sur plusieurs thématiques : médias, réseaux sociaux avec l'intervention de M. Thomas BERTRAND de la Ligue de l'Enseignement, ainsi que des échanges autour de la prévention du harcèlement, la démocratie, les valeurs de la République avec pour support l'Expo Citoyenne et l'intervention de M. BAHRI – juriste de France Victimes.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser le versement de la bourse éducative d'un montant individuel de 160€ pour une somme totale de 800€ aux participants dont les noms suivent :

NOM – PRENOM	DATE NAISSANCE	ADRESSE
MERCIER Téo	12/01/2006	21 Fg de Belfort - HERICOURT
MOUMAN Assia	30/04/2005	8 Rue René Descartes – HERICOURT
BICAJ Kaltrine	31/10/2005	2 Rue de la Sapinière – HERICOURT
SAHIN Mikail	13/05/2005	2 Rue Pierre Carmien – HERICOURT
GRONDIN Mélina	30/08/2004	11 Rue De Lattre de Tassigny - HERICOURT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, M. Ismaël MOUMAN ne prenant pas part au vote,

- **AUTORISE** le versement de la bourse éducative d'un montant individuel de 160€ à chacun des participants répertoriés dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 1^{er} juin 2022

Le Maire,
Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 9 JUIN 2022

N°049/2022

ND

Objet : Désignation de représentants de la Ville d'Héricourt au conseil d'administration de La Caponnière

Le Maire expose que l'association La Caponnière œuvre pour la sauvegarde du patrimoine militaire fortifié et plus particulièrement la ceinture fortifiée de Belfort dont le Fort du Mont Vaudois fait partie.

Ses statuts prévoient un siège de membre de droit et son remplaçant, avec voix délibérative, au sein de son Conseil d'Administration pour les communes propriétaires d'un fort.

Il est proposé de nommer M. Patrick PAGLIA et Mme Elisabeth CARLIN pour représenter Héricourt.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité compte tenu de 5 abstentions de la liste Héricourt en Commun,

- **DESIGNE** pour représenter la Ville d'Héricourt au sein du conseil d'administration de La Caponnière :
 - M. Patrick PAGLIA en tant que membre titulaire
 - Mme Elisabeth CARLIN en tant que membre suppléant

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 1^{er} juin 2022

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 9 JUIN 2022

Objet : Carte scolaire – lotissements La Pommeraie et Le Clos Mauprat

Le Maire expose que les deux lotissements « La Pommeraie » et « Le Clos Mauprat » sont en cours de construction et les premiers logements seront occupés dans les prochains mois.

Pour la rentrée scolaire, il convient de définir les affectations scolaires des enfants qui habiteront dans ces lotissements. Il est à noter que les enfants qui étaient précédemment scolarisés dans une autre école d'Héricourt avant leur déménagement dans ces lotissements pourront conserver leur précédente affectation scolaire.

Pour les logements qui seront adressés sur les rues suivantes :

- **Rue Raymond Forni**
- **Rue Paulette Guinchard**
- **Impasse du Bauchet**
- **Rue Michel Berger**
- **Rue France Gall**

L'affectation scolaire à partir de la rentrée de Septembre 2022 sera la suivante :

- **Pour les enfants en maternelle : école J. Ferry (rue Ferry)**
- **Pour les enfants en primaire : école G. Poirey (rue Gaulier)**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité compte tenu de 7 abstentions de la liste Héricourt en Commun,

- **VALIDE** l'affectation des rues Raymond Forni, Paulette Guinchard, Michel Berger, France Gall et l'impasse du Bauchet dans le secteur scolaire des écoles suivantes :
 - la maternelle Jules Ferry
 - le groupe scolaire Gustave Poirey

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 1^{er} juin 2022

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 9 JUIN 2022

Objet : Programme d'actions pour l'année 2022 en forêts communales

Monsieur le Maire expose que l'Office National des Forêts a transmis ses propositions de travaux à engager dans les forêts communales **d'Héricourt et des communes déléguées de Bussurel et Tavey en 2022.**

PROGRAMME DE TRAVAUX EN FORET COMMUNALE DE LA COMMUNE D'HERICOURT

Désignation des travaux	Quantité	Montante estimé HT
Travaux sylvicoles		
Cloisonnement sylvicole : maintenance mécanisée Localisation : 36.j Entraxe : [6] m	3.90 HA	
Nettoisement de jeune peuplement Localisation : 36.j Essence objectif et/ou essences à favoriser : [CHS] Avec nettoyage de la bordure de la parcelle contre lotissement	2.90 HA	
Dégagement manuel de plantation Localisation : 36.j Essence objectif et/ou essences à favoriser : [CHS]	1.00 HA	
Cloisonnement sylvicole : ouverture mécanisée Localisation : 45.r, 5.r Sur mise en place de fléchage à 24 ml (> cloisonnements <) découpage à 12 ml et broyage des tas de branches en l'absence de semis. Entraxe : [12] m	14.38 HA	
	TOTAL	10 870.00 € HT
Travaux de maintenance		
Création de parcelles : broyage mécanique Localisation : Lignes : 1/25, 12/13, 12/35, 13/34, 34/35, 30/32, 30/31, 31/32	3.00 KM	
Entretien du parcellaire : débroussaillage manuel Localisation : Lignes 1/25, 12/13, 12/35, 13/34, 34/35, 30/32, 30/31, 31/32	3.00 KM	
Travaux connexes d'infrastructures : curage des fossés Localisation : Parcelle 36 N.E. Parcelle 36 en bordure du lotissement de St-Valbert Description du travail : [curage du fossé 1 mètre de profondeur et éparpillement des matériaux sur le parterre de la coupe]	0.10 KM	
	TOTAL	2 940.00 € HT

PROGRAMME DE TRAVAUX EN FORET COMMUNALE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE BUSSUREL

Désignation des travaux	Quantité	Montante estimé HT
Travaux sylvicoles		
Dégagement de plantation ou semis artificiel avec maintenance des cloisonnements Localisation : Parcelle 51. j	2.20 HA	
Dégagement de plantation ou semis artificiel avec maintenance des cloisonnements Localisation : Parcelles 54.rl, 58.rl	1.50 HA	
	TOTAL	5 030.00 € HT

PROGRAMME DE TRAVAUX EN FORET COMMUNALE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE TAVEY

Désignation des travaux	Quantité	Montante estimé HT
Travaux sylvicoles		
Dégagement manuel des régénérations naturelles Financement : 01 – Autofinancé Localisation : T14.r Avec recherche des feuillus précieux et nobles. Essence objectif et/ou essences à favoriser : [CHP]	1.47 HA	
Dégagement manuel des régénérations naturelles avec création des cloisonnements Localisation : Parcelle T20.r	4.63 HA	
	TOTAL	6 640.00 € HT
Travaux de maintenance		
Entretien du parcellaire : broyage mécanique Localisation : Lignes T8/T9, T9/10, T10/T11, T11/T12	2.20 KM	
Entretien du parcellaire : débroussaillage manuel Localisation : Lignes T8/T9, T9/T10, T10/T11, T11/T12 Nettoyage latéral des lignes et des bornes de lignes	2.20 KM	
	TOTAL	1 260.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** favorablement quant à l'adoption de ces programmes de travaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir sur ces bases avec l'Office National des Forêts.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 1^{er} juin 2022.

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 9 JUN 2022

N°52/2022

CB

Objet : Forêts communales : vente de gré à gré par contrat d'approvisionnement

Pour la réalisation par l'ONF des bois façonnés résineux en forêts communales d'Héricourt, le Conseil Municipal d'Héricourt doit donner son accord pour la vente de gré à gré, par contrat d'approvisionnement, de bois résineux (sapin-épicéa) pour un volume de 495 m3.

En application de l'article L.144-1 du Code Forestier, l'ONF est le mandataire légal de la Commune pour conduire et conclure le contrat de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** pour la vente de gré à gré, par contrat d'approvisionnement de bois résineux (sapin-épicéa) pour un volume annuel de 495 m3
- **DONNE SON ACCORD** pour que le contrat soit conclu en application de l'article L.144-1 du Code Forestier relatif aux ventes de lots groupés. Conformément à l'article D.144-1 du Code Forestier, l'ONF reversera donc à la Commune de Héricourt 15 806€ ou 14 677€, soit la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées
- **DECIDE** de confier à l'ONF une mission d'assistance et **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention correspondante avec l'ONF.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 1^{er} juin 2022.

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 2022

N°053/2022

BV/00122

Objet : Personnel Territorial : Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Ville d'Héricourt et le CCAS d'Héricourt

Le Maire indique que conformément à l'article L.251-5 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un Comité Social Territorial (CST)

L'article L.251-7 du même code prévoit qu'une collectivité territoriale et un ou plusieurs établissements publics qui lui sont rattachés peuvent, par des délibérations concordantes de leurs organes délibérants, créer un CST commun compétent à l'égard de l'ensemble des agents à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Le Maire rappelle l'intérêt de disposer d'un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS, compte-tenu des liens étroits entre les deux structures et de la nécessité de disposer d'une seule instance pour l'examen des questions intéressant les services et impactant les agents.

Il a été recensé, dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, les effectifs présents au 1^{er} janvier 2022, regroupant les fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, suivants :

- 109 agents à la commune, dont 55 femmes et 54 hommes,
- 9 agents au CCAS, dont 9 femmes et 0 homme.

Compte-tenu de cet effectif global de 118 agents, dont 64 femmes (54,24 %) et 54 hommes (45,76 %), il vous est proposé la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS qui sera composé de la façon suivante :

Sur le nombre de représentants du personnel au CST commun :

Dans le cadre des prochaines élections professionnelles qui auront lieu le 8 décembre 2022, il convient de déterminer le nombre de représentants du personnel siégeant au sein de cette instance commune.

Compte-tenu dudit recensement, le nombre de représentants titulaires du personnel peut être fixé dans la limite de 3 à 5 représentants.

Après consultation des organisations syndicales, il vous est proposé de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Sur le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et de l'établissement public rattaché :

Par ailleurs, il est rappelé que la présente délibération doit ou non prévoir le recueil par le Comité Social Territorial commun de l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS sur tout ou partie des questions sur lesquelles cette instance émet un avis.

Ainsi, il vous est proposé d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS sur l'ensemble des questions sur lesquelles cette instance émet un avis.

Il sera donc maintenu un paritarisme numérique entre les deux collèges en fixant un nombre de représentants de la collectivité et de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, compte tenu de 7 abstentions (Groupe d'opposition Héricourt en Commun),

Décide :

- De créer un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021.
- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Social Territorial commun à cinq et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- De recueillir l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS sur toutes les questions sur lesquelles le Comité Social Territorial commun est amené à se prononcer
- De maintenir le paritarisme numérique au sein du Comité Social Territorial commun en fixant un nombre de représentants de la collectivité et du CCAS égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- D'informer Monsieur le Président de centre de gestion de la Haute-Saône de la création de ce Comité Social Territorial commun et de lui transmettre la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 02 juin 2022

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 9 JUIN 2022

Objet : M57 Règlement budgétaire et financier

Le Maire informe le conseil municipal que le règlement budgétaire et financier devient obligatoire avec le passage à la nomenclature comptable M57.

Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Il décrit notamment les processus financiers internes que la ville de Héricourt a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion. Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence. Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Le présent règlement sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ADOPTE** le règlement budgétaire et financier de la comptabilité M57.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 01/06/2022

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 9 JUIN 2022

Objet : Lotissement « Les Vergers du Nouveux : lancement de la DUP pour raccordement des réseaux et desserte du lotissement

Monsieur le Maire expose que le Groupe NEOLIA, dont le siège social est situé 34, rue de la Combe aux Biches à Montbéliard, s'est positionné sur la réalisation d'un programme immobilier **d'une résidence Villa Génération** composée de 20 logements locatifs individuels au lotissement dénommé « Les Vergers du Nouveux » dont l'aménageur est la SEDIA.

Ce projet a d'ores et déjà été retenu, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, parmi 27 autres projets nationaux autour de l'habitat inclusif pour bénéficier d'un soutien en ingénierie.

Il sera complété par des logements sociaux sur les autres parcelles prévues au Permis d'aménager déposé par la SEDIA.

Le lotissement sera aménagé par la SEDIA sur les parcelles situées sur le lieu dit « Les Champs de la Craie ». La desserte routière se fera par la rue des Frères Grimm et par le Faubourg de Belfort.

Les réseaux se raccorderont pour leur grande partie sur la rue Renard, sur des antennes existantes. Les eaux pluviales et l'assainissement, pour des raisons gravitaires et de dimensionnement des réseaux, seront raccordées sur le Faubourg de Belfort, sur une antenne déjà existante.

Un espace réservé (ER02) est prévu au Plan Local d'Urbanisme sur les parcelles AL0093, AL0094 et AL0103 afin d'aménager un cheminement piéton depuis le faubourg de Belfort jusqu'à ce futur lotissement.

Actuellement, cet espace est un chemin de desserte vers la propriété privée située sur la parcelle AL0106. Cette voie, large d'environ 3m, est déjà délimitée par des haies ou des clotures.

Concrètement, l'espace nécessaire pour aménager la voie de desserte à sens unique et pour enfouir les réseaux d'eau et d'assainissement est de 3 mètres sur l'ensemble du tracé, depuis le faubourg de Belfort jusqu'au lotissement.

Afin d'assurer la desserte du lotissement, il est donc proposé de déclarer d'utilité publique la voie de 3m de large entre le Faubourg de Belfort et le futur lotissement.

M. le Préfet sera sollicité pour analyser cette utilité publique sur la base d'un dossier qui sera envoyé par la Ville et la SEDIA, aménageur en charge du projet de lotissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, compte tenu de 7 abstentions (liste Héricourt en Commun),

- **APPROUVE** le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour ce projet d'aménagement d'une voie à sens unique de 3m de large ;
- **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête d'utilité publique et parcellaire ;
- **INFORME** Monsieur le Préfet que la Déclaration d'Utilité Publique devra être établie au bénéfice de la SEDIA et de la Ville d'Héricourt ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette Déclaration d'Utilité Publique.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 02 juin 2022.

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 9 JUIN 2022

Objet : Schéma directeur des pistes cyclables

Monsieur le Maire n'expose que la Ville d' Héricourt s'engage depuis plusieurs années dans un ambitieux plan de développement de la pratique du vélo en ville. Plusieurs aménagements en site propre ont déjà été réalisés dans la commune comme :

- L'aménagement de la voie du tram sur environ 4 kms pour rejoindre Luze et Couthenans
- L'aménagement d'une piste bidirectionnelle en site propre en entrée de ville sur le faubourg de Belfort (sur une longueur d'environ 1.8 kms)
- La création d'une piste sur la rue du 11 novembre (600 mètres)
- La création d'une piste le long de l'avenue de St Valbert (1.1 kms)
- L'intégration, dans le projet de parc urbain, d'une piste de 400m de long

Ces premiers aménagements sont intégrés à une réflexion d'ensemble qui devra permettre le développement de la pratique du vélo en ville. C'est ainsi que le schéma directeur des pistes cyclables intégrera :

- Un plan d'ensemble assurant une desserte complète de la ville dans les prochaines années
- Une politique d'entretien des pistes assurant leur confort
- Une signalisation et un jalonnement des pistes
- Des solutions pour stationner les vélos
- Des services : ateliers de réparation, outils de dépannage en libre service, partenariat avec des associations promouvant le vélo et son enseignement...
- Un plan de communication ambitieux

- Une politique d'aide à l'acquisition déjà en vigueur et qui sera conforté pour les prochaines années
- Une incitation à l'équipement dans les entreprises et les collectivités

Il convient donc de valider la 1^{ère} phase du plan des pistes cyclables en projet sur la Ville d'Héricourt. Ce plan, détaillé en annexe, comprend principalement :

- Une dorsale structurante dont la première partie sera aménagée en 2022 entre le Faubourg de Montbéliard et la rue des Prés avec la pose de la passerelle cyclable de la Lizaine cet été. Elle sera prolongée en 2023 et 2024 vers le lycée, le site Packmat et la gare SNCF d'Héricourt. Dès 2022, cette dorsale structurante rejoindra aussi, au travers des plaines de la Lizaine, le rond-point du Super U puis, en 2023, la gare de Montbéliard via Bussurel
- La jonction entre le centre-ville et le collège Curie avec plusieurs tracés qui seront aménagés entre 2023 et 2024
- Le prolongement de la piste du Faubourg de Belfort, en site propre, jusqu'au centre ville autour de 2024

Ce plan sera complété dans un deuxième temps avec d'autres projets de pistes dont une liaison vers les Guinottes et une desserte de l'école Poirey entre autres.

Plusieurs aménagements cyclables seront réalisés en lien avec la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt comme par exemple la jonction vers la gare de Montbéliard ou la pose de la passerelle sur la Lizaine. Des projets intra communautaires se raccorderont aux pistes cyclables mises en œuvre par la Ville pour desservir Saulnot, Chalonvillars, Essert et Argiésans.

D'autres actions seront développées par la suite, dans le cadre de ce schéma directeur, comme indiqué plus haut.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** la première phase de ce plan de déploiement des pistes cyclables sur la commune d'Héricourt

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 02 juin 2022.
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 9 JUIN 2022

Objet : Villas Génération : Aide à la Pierre pour la construction de 20 logements par NEOLIA

Monsieur le Maire expose que le Groupe NEOLIA, dont le siège social est situé 34, rue de la Combe aux Biches à Montbéliard, s'est positionné sur la réalisation d'un programme immobilier **d'une résidence Villas Génération** composée de 20 logements locatifs individuels au lotissement dénommé « Les Vergers du Nouveleux ».

Ce projet a d'ores et déjà été retenu, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain parmi 27 autres projets nationaux autour de l'habitat inclusif pour bénéficier d'un soutien en ingénierie.

Le projet présenté par NEOLIA est susceptible de bénéficier d'une Aide à la Pierre consentie par le Conseil Départemental à hauteur de 5 000 € par logement, à condition toutefois que les collectivités contribuent à même hauteur.

La Communauté de Communes du Pays d'Héricourt aura à se prononcer sur une participation à hauteur de 3 000 € par logement, la Ville d'Héricourt apportant quant à elle sa contribution à hauteur de 2 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, compte tenu de deux abstentions (liste Héricourt en Commun),

- **DECIDE** d'allouer à NEOLIA, au titre de l'Aide à la Pierre, une subvention à hauteur de 2 000 € par logement, soit 40 000 € pour l'ensemble du programme immobilier.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 02 juin 2022.
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 9 JUIN 2022

N°058/2022

Objet : Aménagement de la Rue Elion

Le Maire expose à l'Assemblée le plan d'aménagement de la Rue Elion longeant le groupe scolaire E. Grandjean. Sa portion entre le Faubourg de Montbéliard et la Rue des Polognes est fermée 4 fois par jour pour les entrées et sorties d'école. En dehors de ces périodes, c'est une route peu fréquentée.

Il est proposé au Conseil Municipal de réaliser un aménagement sur cette rue et ses abords afin de :

- Sécuriser les sorties d'école
- Prolonger la dorsale cyclable qui traverse la Lizaine à cet endroit jusqu'au Faubourg de Montbéliard
- Fermer la Rue Elion à la circulation routière sauf pour les accès ponctuels des riverains, des secours...
- Sécuriser le Faubourg de Montbéliard au niveau de cette rue
- Créer un parking remplaçant les places de stationnement dans la rue
- Créer une zone naturelle, déminéralisée au maximum, dans cette rue

Le cabinet BEREST, sur la base de ce cahier des charges, propose un aménagement qui a été soumis aux riverains le 10 mai en réunion de concertation. Les quelques remarques issues de cette concertation ont été prises en compte.

Le plan définitif comprend les éléments suivants :

- Un parking qualitatif d'environ 20 places au 36 Faubourg de Montbéliard en pavés infiltrants
- Un plateau surélevé sur le Faubourg de Montbéliard sur une longueur de 30m au niveau du débouché de la rue Elion
- La création d'une piste cyclable bidirectionnelle sur la Rue Elion avec un revêtement en pépite
- Des parvis en enrobé au niveau des sorties d'école
- Le maintien des accès riverains et secours (avec des barrières amovibles)
- La réutilisation des bordures et pavés existants
- La création de noues paysagères d'infiltration au centre de l'ancienne rue

Le projet est chiffré à **278 000 € HT** environ et le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		278 000€
Parking (hors démolition)		85 000 € HT
Plateau Fb de Montbéliard		60 000 € HT
Aménagement Rue Elion		133 000 € HT
RECETTES		278 000€
Parking		
- DETR (40%)		34 000 € HT
- Reste à charge Ville		51 000 € HT
Plateau Fb de Montbéliard		
- DETR		24 000 € HT
- Reste à charge Ville		36 000 € HT
Aménagement Rue Elion		
- DETR (sécurité écoles – 40%)		53 200 € HT
- CD70 (piste cyclable – 20%)		26 600 € HT
- Reste à charge Ville		53 200 € HT

Le plateau surélevé du Faubourg de Montbéliard bénéficie d'ores et déjà du financement visé ci-dessus au titre de la DETR.

Les financements à solliciter ne concernent donc que la création du parking et l'aménagement de la Rue Elion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité compte tenu des 3 abstentions de la liste Héricourt en Commun,

- **VALIDE** le projet d'aménagement proposé et son plan de financement
- **AUTORISE** le Maire a solliciter les subventions pour la création du parking et l'aménagement de la Rue Elion
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à ce projet
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense au Budget 2022 et autofinancer le projet au cas où les subventions attribuées seraient inférieures aux montants sollicités

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 08 Juin 2022

Le Maire,

Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 9 JUIN 2022

SOMMAIRE

ARRÊTÉS

MAI 2022

N°	Objet	N° Dossier
1	Indemnisation de sinistre	AG N° 097/2022 HL/002007
2	Constatation d'un bien vacant sans maître en vue de son incorporation dans le domaine	AG N° 105/2022 SW/08206
3	Communauté de Communes du Pays d'Héricourt - intervention sur terrains communaux projet création passerelle piétonnière et cyclable et d'une piste cyclable	AG N° 106/2022 MM/SV/002050
4	Modification et réglementation avec limitation de vitesse «Zone 30 km/h » de l'Avenue de Saint Valbert à Héricourt et des rues perpendiculaires	AG N° 107/2022 MM/SV/002050
5	Arrêté de voirie portant alignement de voirie – rue Andreotti 70400 HERICOURT – Propriété cadastrée AP 98 – AP 736	AG N° 108/2022 JCP/SV/002050

N° 097/2022
HL/002007

Objet : Indemnisation de sinistre

Exposé liminaire :

– Le 29 mai 2021, Fg de Belfort, un véhicule a percuté et détruit un noisetier, propriété municipale.
L'assureur du tiers, la SPMG DESHAIES-LEPAGE (Abeille Assurances), nous propose aujourd'hui un **règlement de 231.60 €** après un accord transactionnel, le sinistre étant trop modeste pour justifier une expertise.

Ceci exposé, le Maire de la Ville d'Héricourt,

– Vu la délibération n° 43/2020 du 16 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment en matière de contrat d'assurance l'acceptation des indemnités de sinistre;
– Vu la proposition d'indemnisation de la SPMG DESHAIES-LEPAGE de 231.60 €;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur le Maire **accepte** le règlement de la SPMG DESHAIES-LEPAGE de 231.60 € relatif à l'accident du 29 mai 2021, Faubourg de Belfort à Héricourt.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Héricourt, le 13 mai 2022
Le Maire,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 17 MAI 2022

N° 105/2022
SW/08206

Objet : Constatation d'un bien vacant sans maître en vue de son incorporation dans le domaine communal

Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,

- VU les articles L.1123-1, L.1123-2 et L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- VU l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 22 avril 2022,
- CONSIDERANT que les recherches effectuées afin de retrouver le ou les propriétaires des parcelles ci-dessous référencées se sont révélées infructueuses,

ARRETE

Article 1 : La parcelle cadastrée section AR numéro 0271 située 1, impasse de la Gossotte à 70400 HERICOURT, d'une superficie totale de 76 m² et appartenant à Madame Rose Marie Louise MORAND, décédée, est susceptible d'appropriation par la commune au titre de la législation relative aux biens vacants sans maître.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département et d'un affichage sur le panneau d'affichage de la commune pendant six mois.

Article 3 : Si le ou les propriétaires ne se font pas connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, le bien est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil et sera incorporé, après arrêté du Maire, dans le domaine communal.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Héricourt, le 20 mai 2022.
Le Maire,
Fernand BURKHALTER,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 23 MAI 2022

N° 106/2022
MM/SV 002050

Objet : Communauté de Communes du Pays d'Héricourt - intervention sur terrains communaux projet création passerelle piétonnière et cyclable et d'une piste cyclable

Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.2, L.2213.1 et L.2213.2,
VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 sur la signalisation temporaire,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt doit intervenir sur les terrains communaux d'Héricourt dans le cadre du projet de création d'une passerelle piétonnière et cyclable, et d'une piste cyclable,

ARRETE

Article 1 : dans le cadre du projet cité ci-dessus, la ville d'Héricourt autorise la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt à intervenir sur les terrains communaux d'Héricourt dans la zone du projet pour réaliser les traçages et diverses matérialisations d'implantation de la future piste cyclable, de la future passerelle, y compris le positionnement des ouvrages de génie civil.

Article 2 : La CCPH est également autorisée à franchir la rivière au droit de l'emprise du projet afin de réaliser les opérations citées précédemment.

Article 3 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'HÉRICOURT, la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à Héricourt, le 25 mai 2022

Le Maire,

Fernand BURKHALTER

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N° 107/2022
MM/SV 002050

Objet : Modification et réglementation avec limitation de vitesse «Zone 30 km/h » de l'Avenue de Saint Valbert à Héricourt et des rues perpendiculaires

Le Maire d'HÉRICOURT,

- VU les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

- VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977, et ses arrêtés modificatifs,

- CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la vitesse en Zone 30 km/h de l'entrée de l'Avenue de Saint Valbert (côté carrefour Faubourg de Besançon/de Lattre de Tassigny/Faubourg de Montbéliard) à la sortie de l'agglomération, direction Vesoul, et des rues perpendiculaires afin d'améliorer la sécurité des usagers (pétons, cyclistes et automobilistes) suite à l'aménagement et requalification de l'avenue de Saint Valbert,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée par l'instauration d'une Zone 30 km/h, afin d'améliorer la sécurité dans le secteur détaillé ci-dessous :

- De l'entrée de l'Avenue de Saint-Valbert (côté carrefour Faubourg de Besançon, de Lattre de Tassigny/Faubourg de Montbéliard) à la sortie de l'agglomération, direction Vesoul,
- Et des rues perpendiculaires à l'avenue de Saint-Valbert : impasse Coulon, rue Noblot, rue Méquillet, rue du Couvent, impasse de la Pommeraie, place de la Liberté, impasse du Bauchet, rue Raymond Forni et rue Paulette Guinchard.

Article 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire sera effectuée par les Services Techniques de la Ville d'Héricourt.

Article 3 : Ces dispositions seront applicables à compter du jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'HÉRICOURT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à

Monsieur le Commandant de Police,

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à Héricourt, le 27 mai 2022

Le Maire,

Fernand BURKHALTER

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Objet : Arrêté de voirie portant alignement de voirie – rue Andreotti 70400 HERICOURT – Propriété cadastrée AP 98 – AP 736

Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,

VU la demande de Maître Emily MICHEL, Notaire, recue le 12 mai 2022 pour l'établissement d'un certificat d'alignement pour la propriété appartenant aux copropriétaires, cadastrée **AP 98 et AP 736**,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1,

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

VU le Règlement de voirie communale d'Héricourt,

A R R E T E

Article 1 : Alignement

L'alignement de la voie sus-mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne matérialisant la limite fixée :

- par le croquis en date du 30 mai 2022 matérialisant la limite de fait du domaine public annexé au présent arrêté.

Article 2 : Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Héricourt.

Article 6 : Diffusion

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié au demandeur.

Article 7 : Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

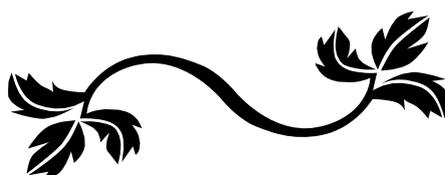
Fait à HÉRICOURT, le 30 mai 2022

Le Maire,
Fernand BURKHALTER

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

MAI 2022



05/2022

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

MAI 2022

Néant